

**SOMMAIRE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**MIS EN LIGNE LE 20 NOVEMBRE 2024**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>
424	Autorisant et réglementant les cérémonies commémoratives du 17 novembre 2024
439	Autorisant le Cross annuel du collège Sacré Cœur le vendredi 20 décembre 2024



Mis(e) en ligne le

20 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 044-214401325-20241113-N\_424\_2024-AR

**ARRETE MUNICIPAL N°424/2024**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR**  
**LA CEREMONIE COMMEMORATIVE**  
**DU 17 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Stationnement**

Le stationnement est interdit le dimanche 17 novembre 2024, de 11h à 13h :

- Sur les emplacements compris entre les n°27 et 37 de l'av. Gambetta.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs et personnalités commémorant la cérémonie du 17 novembre.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

**Article 2 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **13 NOV. 2024**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Mis(e) en ligne le  
**20 NOV. 2024**

**ARRETE**

AUTORISANT ET REGLEMENTANT LE CROSS  
DE L'AS DU COLLEGE SACRE CŒUR DE PORNICHET  
LE 20 DECEMBRE 2024 SUR LA PLAGE DES LIBRAIRES

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20241118-N\_439\_2024-AR



Le Maire de Pornichet,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-23,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté municipal N°244/2024 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,  
Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,  
Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

## ARRETE

### Article 1 – Autorisation

Mr Stéphane VANNIER, responsable EPS du Collège Sacré Cœur de Pornichet, est autorisé à organiser une course de Cross pour les élèves du collège, sur la plage des Libraires, le **vendredi 20 décembre 2024 de 13h00 à 16h30**. Le nombre de participants à cet évènement sera d'environ 450 personnes.

Aucune activité aquatique n'est prévue ni autorisée.

Les participants et organisateurs pourront utiliser les sanitaires publics attenants au poste de secours de Poincaré et ceux situés sur la place des Océanes.

### Article 2 – Acheminement des participants

Les participants se rendront à pied depuis le collège Sacré Cœur jusqu'à la plage.

### Article 3 – Installation et localisation de l'évènement

Le circuit de Cross sera localisé sur la plage des Libraires, sur la zone comprise entre la digue du port d'échouage et le club de voile le Yagga, et matérialisée sur le plan d'implantation en annexe.

Aucune installation ne sera mise en place, hormis des piquets et de la rubalise pour délimiter les zones de départ et d'arrivée.

L'accès à la plage ne doit en aucun cas être privatisé pour l'organisation de l'évènement.

L'organisateur s'engage à informer les établissements de plage susceptibles d'être concernés par la manifestation, qui devra se dérouler sans leur créer de nuisances ni gêner leur fonctionnement habituel (restaurants le Nina, la Petite Plage, l'Escale, le Bocca, le Papy Mougeot, et Club de voile le Yagga).

### Article 4 – Sécurité et responsabilité

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

L'organisateur s'engage également à assurer la manifestation ainsi que les dégâts et dommages éventuels qu'elle pourrait occasionner aux participants, aux spectateurs, aux établissements et autres usagers de la plage, et à l'environnement.

L'organisateur s'engage à garder sur lui et à afficher sur le site le préambule de l'arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Il appartiendra à l'organisateur, au moment de l'évènement, de vérifier les éventuelles contraintes sanitaires et réglementations particulières, et de s'y conformer en tout point. La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de pollution des plages, de mauvaises conditions météorologiques ou d'une autre situation ne permettant pas le déroulement de l'évènement dans de bonnes conditions, d'interdire la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

#### Article 6 – Propreté et environnement

L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions du Code de l'environnement et de l'arrêté municipal n°244/2024 de Police générale des plages, tout particulièrement les dispositions suivantes :

- Respect de l'état naturel et de la propreté du site,
- Interdiction d'accéder aux enrochements de la digue du port d'échouage,
- Interdiction de marcher sur les dunes, qu'elles soient protégées ou non par des ganivelles,
- Interdiction d'arracher ou de cueillir des plantes,
- Interdiction d'utiliser des appareils de diffusion de musique amplifiée,
- Interdiction d'utiliser des dispositifs de cuisson, feux de camp, feux d'artifice etc.,
- Interdiction d'utilisation de plastique à usage unique,
- Interdiction d'abandonner des papiers, détritiques etc. sur la plage ou sur la voie publique.

L'organisateur est prié de ne pas monter d'installations ni d'afficher de voiles ou de drapeaux avec les logos d'autres villes ou organisations.

L'organisateur est responsable d'éventuels dommages causés aux personnes, aux biens et à l'environnement, imputables à la manifestation. Il s'engage à restituer le site dans un état identique de propreté et doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage du site à l'issue de la manifestation. Dans le cas où l'intervention des services techniques de la Ville serait nécessaire le nettoyage du site pourra être facturé à l'organisateur aux tarifs en vigueur.

#### Article 7 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Responsable du Pôle Aménagement de la Ville de Pornichet, le Commissaire de Police de la Baule, le Responsable de la Police Municipale, les représentants du Lycée de Métiers Sainte-Anne à Saint-Nazaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 18 NOV. 2024

Pour le Maire,  
par délégation le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis Van Iseghem

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# Annexe - Plan d'implantation

## Course de Cross du collège Sacré Cœur – Vendredi 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 044-214401325-20241118-N\_439\_2024-AR



Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le



ID : 044-214401325-20241118-N\_439\_2024-AR

---